



Séance du jeudi 24 octobre 2024

Nombre de délégués : 22
titulaires

- Présent(e)s : 13
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : 9
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 octobre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni à 13h30 à la Salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; ATHANAZE Pierre ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille BOULUD Michel ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

ROCAVIVES Jean-Luc donne pouvoir à Mr BOULUD Michel

Excusé(e)s :

CARRAS Lilian ; ; CHONE Jean-Philippe ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2024-031 du comité syndical	Objet : Admission en non-valeurs – Budget SPANC
---	--

VU la demande du Trésor Public en date du 21 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 20 septembre 2024,

Considérant l'état dressé par le SGC de Givors en date du 21 juin 2024, dans le but d'apurer la comptabilité,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

Le président rappelle :

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits du SMAAVO vis-à-vis des débiteurs.

En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Madame la comptable publique sollicite l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les montants suivants (annexes I et II) :

Budget SPANC : 134.50 € TTC

En conséquence, le comité syndical du SMAAVO décide :

- 1) **D'admettre** en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget SPANC

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

